



**Division des personnels enseignants  
du 2<sup>nd</sup> degré public**

DPE – Suivi des stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré public

Affaire suivie par :

**David MALRIC**

Chef de division - DPE

et

**Laetitia PASQUET-DESDOUETS**

Chargée de mission - Suivi des stagiaires du 2<sup>nd</sup>  
degré public

Tél : 01.44.62.44.70 / 43.07

Mél : [dpe-stagiaires@ac-paris.fr](mailto:dpe-stagiaires@ac-paris.fr)

Rectorat de Paris  
12 boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 26 avril 2024

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale, chargés des écoles et des collèges,

Monsieur le Directeur de l'INSPE

Monsieur le Doyen des inspecteurs du second degré

Madame la cheffe du service académique d'information  
et d'orientation,

Madame et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale –  
ASH

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information  
et d'orientation

## **24AN0081**

**Objet :** Modalités d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale – session 2024

**Publics concernés :** Psychologues de l'éducation nationale stagiaires.

**Notice :** Cette circulaire précise les modalités d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré public sur l'année scolaire 2023-2024

**Références :**

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale
- Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires
- Arrêté MENH2022402A du 28 août 2020 paru au JORF n°0212 du 30 août 2020

**Calendrier :** Dépôt des avis et rapport d'inspection pour le **mardi 28 mai 2024**

**PJ :**

- Annexe 1 : Déroulement de la campagne de titularisation 2024 et calendrier
- Annexe 2 : Fiche de procédure COMPAS

Dans le cadre de la campagne de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires, l'année de stage des lauréats de concours du 2<sup>nd</sup> degré public est soumise à une évaluation en fin d'année scolaire par les jurys académiques de titularisation.

L'objet de la présente circulaire est de préciser, pour l'année 2023-2024, les modalités d'évaluation du stage et de la titularisation des psychologues de l'éducation nationale.

## **I. Rappel des règles concernant l'évaluation et la titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires**

L'évaluation du stage se fonde sur **le référentiel de connaissances et de compétences fixé par l'arrêté du 26 avril 2017** cité en référence, après avoir pris connaissance des avis constitutifs du dossier d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires.

Il s'agit des psychologues de l'éducation nationale, lauréats d'un concours externe ou interne cités ci-dessous, qui ont fait l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire pour une première année, d'un renouvellement ou d'une prolongation de stage.

- Lauréats PSY-EN « éducation, développement et apprentissage » (EDA)
- Lauréats PSY-EN « éducation, développement et orientation » (EDO)

L'aptitude professionnelle du stagiaire est appréciée par un **jury académique** nommé par le recteur, constitué par corps d'accès (Psychologues de l'éducation nationale).

Chaque jury comprend entre 5 à 8 membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection, les membres d'UFR de psychologie et les psychologues de l'éducation nationale des deux spécialités à parts égales.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance des avis constitutifs du dossier, soit :

- **l'avis d'un inspecteur de la discipline ou du directeur du centre d'information et d'orientation** selon la spécialité du stagiaire est établi après consultation du rapport que doit obligatoirement rédiger le tuteur qui assure le suivi du stagiaire.
- **l'avis du directeur de l'INSPE** ou de l'autorité en charge de la formation du stagiaire.

**Après délibération définitive**, le jury établit la liste des psychologues stagiaires qui sont :

- aptes à être titularisés ;
- autorisés à effectuer une seconde et dernière année de stage ;
- pour lequel le jury a émis un avis défavorable à la titularisation.

**Le recteur** prononce la titularisation ou autorise les psychologues stagiaires qui effectuent une première année de stage et dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant, à bénéficier d'une seconde et dernière année de stage.

La titularisation ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage. En conséquence, en cas d'interruption supérieure aux 36 jours d'absence autorisés, le stage doit être prolongé d'autant de jours sur l'année suivante.

## **II. Constitution des avis relatifs à l'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires**

**Votre avis doit être étayé et sans équivoque. Un seul choix est possible : l'avis est soit favorable soit défavorable à la titularisation. Tout avis réservé est exclu. L'avis doit s'appuyer sur la grille d'évaluation dont l'ensemble des items doit être renseigné.**

**Cet avis doit se fonder sur une motivation circonstanciée mettant en évidence les connaissances et compétences du référentiel, acquises ou non par le stagiaire.**

**Il ne vous appartient pas de vous prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage ou d'un licenciement, qui relève de la seule compétence du jury académique.**

**Les stagiaires susceptibles d'être en prolongation de stage en 2024-2025 doivent également être évalués par vos soins.**

### **a) Pour les psychologues stagiaires issus de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » (EDA) qui effectuent leur stage en école et en réseaux d'aide spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**

**1° L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale** désigné par le recteur, sous l'autorité duquel le stagiaire effectue son année de stage, est établi sur la base d'une grille d'évaluation ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager la titularisation du stagiaire et ce, après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en RASED. Le tuteur veillera à déposer son rapport sur l'application COMPAS le **15 mai 2024 au plus tard**.

**2° L'avis du directeur de l'INSPE**, qui intervient au titre de la formation suivie par le stagiaire, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif.

### **b) Pour les psychologues stagiaires issus de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO) qui effectuent leur stage en centre d'information et d'orientation (CIO) et en établissement public local d'enseignement (EPL)**

**1° L'avis du directeur de centre d'information et d'orientation** sous l'autorité duquel le stagiaire effectue son année de stage, est établi sur la base d'une grille d'évaluation ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager la titularisation du stagiaire et ce, après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE. Le tuteur veillera à déposer son rapport sur l'application COMPAS le **15 mai 2024 au plus tard**.

**2° L'avis du directeur de l'INSPE**, qui intervient au titre de la formation suivie par le stagiaire, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif.

**b) Dépôt sur l'application COMPAS**

Pour chaque stagiaire il convient de formuler votre avis sur l'application COMPAS, et d'y joindre le rapport d'inspection, **dès que cela vous sera possible et en tout état de cause impérativement avant le Mardi 28 mai 2024.**

Vous trouverez sur l'application **COMPAS** la grille d'évaluation à compléter directement en ligne pour chaque agent dont vous avez en charge le suivi. Vous trouverez en annexe 3 une fiche de procédure vous indiquant comment accéder à la grille d'évaluation et déposer vos rapports et avis.

**N.B. : Les personnels stagiaires qui le souhaitent, pourront consulter leurs dossiers sur COMPAS à compter du 17 juin 2024.**

La division des personnels enseignants reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre collaboration

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île de France,  
Et par délégation  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
et par délégation  
Le secrétaire général adjoint - directeur des ressources humaines

**signé**

Thibaut PIERRE

**ANNEXE 1**  
**Déroulement et calendrier de la campagne de titularisation**  
**des psychologues de l'éducation nationale 2023**

**Pour l'ensemble des enseignants stagiaires relevant du jury académique de titularisation, les réunions préparatoires des jurys académiques se dérouleront entre le 5 et le 10 juin 2024** afin d'établir la liste des stagiaires qui seront entendus en entretien. Chaque stagiaire concerné recevra une convocation par la voie hiérarchique au moins 7 jours avant la date de l'entretien.

**N.B. : Les psychologues de l'éducation nationale stagiaires qui le souhaitent, pourront consulter leurs dossiers sur l'application COMPAS à compter du 17 juin 2024.**

Les opérations liées à l'évaluation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires relevant du jury académique se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

<b>Calendrier de titularisation pour stagiaires Psy-EN 2024</b>	
Dépôt rapports Tuteurs et inspecteurs	<b>Le mercredi 15 mai 2024</b>
Dépôt avis inspecteur et Inspe	<b>Le mardi 28 mai 2024</b>
Réunion préparatoire des jurys académiques	<b>Du mercredi 5 juin au lundi 10 juin 2024</b>
Accès des stagiaires à leur dossier d'évaluation sur Compas (délai raisonnable = 7 jours avant a minima)	<b>Le lundi 17 juin 2024</b>
Entretiens avec les stagiaires concernés	<b>Du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin 2024</b>
Délibération finale du jury académique	<b>Vendredi 28 juin 2024</b>
Transmission à la DPE de la délibération finale du jury académique – Procès-verbal et décisions	<b>Du vendredi 28 juin au mardi 2 juillet 2024</b>

**Le secrétariat des jurys** académiques est assuré par la division des personnels enseignants.